

Annex 14ter: Attribution, exprimée en pourcent, aux périmètres d'équilibre des Responsables d'accès du Point d'accès CDS relatif à une unité de production située dans le Réseau Fermé de Distribution raccordé au Réseau Elia

(voir Articles 8, 11 et 20; Annexe 14)

Cette Annexe fait intégralement partie du Contrat d'accès avec la référence: [•]

(ci-après le « Contrat »)

Partie I: Informations générales

Le Responsable d'accès chargé du suivi du/des Point(s) d'accès CDS défini(s) ci-dessous déclare remplir les conditions fixées à l'Article 4.2 de l'Annexe 14 du Contrat.

Pour bénéficier de la présente Annexe, chaque unité de production¹ doit être associée à un Point d'accès CDS unique et avoir conclu un contrat de coordination de l'injection d'une unité de production avec Elia.

Point(s) d'accès CDS concerné(s)

Point d'accès CDS (Code EAN)	Nom Point d'accès CDS + Nom du Réseau Fermé de Distribution	% applicable au Responsable d'accès chargé du suivi

Le Responsable d'accès chargé du suivi de ce(s) Point(s) d'accès CDS (ci-après « Responsable d'accès chargé du suivi ») déclare avoir conclu un contrat avec un autre Responsable d'accès dont l'objet est la répartition, sur la base d'un pourcentage fixe (ci-après « Pourcentage »), de l'énergie injectée au(x) Point(s) d'accès CDS défini(s) ci-dessus.

Ce Pourcentage est pris en ligne de compte dans le cadre de l'attribution de l'énergie injectée dans les périmètres de responsabilité d'accès du Responsable d'accès chargé du suivi et du Responsable d'accès avec lequel il partage l'énergie dans ce(s) Point(s) d'accès CDS (ci-après « Responsable d'accès pour l'Energie partagée »).

Le Responsable d'accès chargé du suivi et le Responsable d'accès pour l'Energie partagée sont d'accord sur ce principe.

Coordonnées du Responsable d'accès chargé du suivi:

Société	[•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

¹ Chaque machine au sens du contrat de coordination de l'injection d'une Unité de production, si l'Unité de production se compose de plusieurs machines.

Coordonnées du Responsable d'accès pour l'Energie partagée:

Société	[•]
Code EIC	[•]
Siège social	[•]
Numéro d'Entreprise	[•]
Numéro de TVA	[•]
Représentée par	[•]

Partie II: Désignation et caractéristiques du Pourcentage

Le Pourcentage repris dans le tableau du/des Point(s) d'accès est fixé pour la durée du Contrat sous réserve de modification.

Ce Pourcentage peut être modifié à compter du premier jour de chaque nouveau mois calendrier, pour autant que ce mois calendrier soit compris dans la durée du Contrat.

La demande de modification intervient par la remise d'une nouvelle version de la présente Annexe où le Pourcentage modifié est indiqué à Elia² au plus tard deux (2) jours ouvrables avant le premier jour du nouveau mois calendrier.

Partie III: Attribution aux périmètres d'équilibre

A: Attribution au périmètre du Responsable d'accès chargé du suivi

Le Responsable d'accès chargé du suivi de ce(s) Point(s) d'accès CDS doit fournir au Responsable d'accès pour l'Energie partagée toute information nécessaire concernant la valeur attribuée à son périmètre de responsabilité d'accès, de telle sorte que le Responsable d'accès pour l'Energie partagée puisse adéquatement gérer son équilibre nominé et en temps réel. Il en fera de même avec le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution, de telle sorte que le Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution puisse adéquatement réaliser les allocations décrites à l'Annexe 14 du Contrat.

La quantité définie, sur une base quart-horaire, par l'équation suivante est attribuée au périmètre de responsabilité d'accès du Responsable d'accès chargé du suivi, pour chaque Point d'accès CDS concerné:

$$Q_{qh} = P * Pr I_{qh} * \alpha$$

avec:

- Q = valeur attribuée au périmètre de responsabilité d'accès
- qh = quart d'heure
- P = pourcentage défini pour le Responsable d'accès chargé du suivi du Point d'accès CDS concerné
- PrI = Energie injectée au Point d'accès CDS concerné
- α = (1+X) (où X est une correction pour les pertes en réseau conformément aux articles 161 et 162 du Règlement Technique Transport) si PrI concerne un prélèvement, sinon cette valeur est de 1. Le facteur X – exprimé en pourcent(age) – sera publié sur le site Internet d'Elia et pourra être adapté si nécessaire sur la base des pertes mesurées.

² A la personne ou au département de contact responsable de ce domaine d'activité chez Elia, tels que définis à l'annexe 5 du contrat

B: Attribution au périmètre du Responsable d'accès pour l'Energie partagée

La quantité définie, sur base quart-horaire, par l'équation suivante est attribuée au périmètre de responsabilité d'accès du Responsable d'accès pour l'Energie partagée, pour chaque Point d'accès CDS concerné:

$$Q_{qh} = (1 - P) * Pr I_{qh} * \alpha$$

avec:

- Q = valeur attribuée au périmètre de responsabilité d'accès
- qh = quart d'heure
- P = pourcentage défini pour le Responsable d'accès chargé du suivi du Point d'accès CDS concerné
- PrI = Energie injectée au Point d'accès CDS concerné
- α = (1+X) (où X est une correction pour les pertes en réseau conformément aux articles 161 et 162 du Règlement Technique Transport) si PrI concerne un prélèvement, sinon cette valeur est de 1. Le facteur X – exprimé en pourcent(age) – sera publié sur le site Internet d'Elia et pourra être adapté si nécessaire sur la base des pertes mesurées.

Partie IV: Nominations

Le Responsable d'accès chargé du suivi assume les obligations relatives aux Nominations pour l'intégralité des injections du/des Point(s) d'accès CDS concerné(s).

Pour évaluer les Nominations effectuées par le Responsable d'accès chargé du suivi et par le Responsable d'accès pour l'Energie partagée, Elia tient compte du pourcentage comme prévu ci-dessus.

Partie V: Entrée en vigueur

Cette Annexe prend effet le [•]

Signature du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution

Signature du Détenteur d'accès (si différent du Gestionnaire du Réseau Fermé de Distribution)

Signature du Responsable d'accès chargé du suivi

Signature du Responsable d'accès pour l'Energie partagée